



Permis : perte 2X6 points

Par **Liette-ju**, le **11/10/2021 à 21:04**

Bonjour,

J'ai mon permis depuis le 20/10/2019, j'ai donc 8 points sur mon permis et je dois en avoir 10 le 20 de ce mois.

Je me suis fait contrôler positive à l'alcool une première fois, vers 2 h 00 du matin dimanche à 0,33 mg/l d'air, par la gendarmerie. Je perds donc 6 points et 90 euros d'amende. Je suis en faute et j'assume sans rechigner.

Je tiens à préciser que l'agent a bien compris que j'étais jeune conductrice, que nous avons regarder ensemble ma date d'obtention de permis pour savoir quand j'aurai mes 10 points, et que j'ai un gros A bien visible à coté de ma plaque d'immatriculation.

L'agent me dit d'attendre, et qu'il me referont souffler quand leur brigade partira. Je resouffle alors, je suis descendu à 0,30. A leur départ, l'agent me dit d'attendre une heure, que je serai descendu à 0,25 et que je pourrai reprendre le volant. Je suis alors ses directives.

2ème contrôle vers 3 h 00, 5 km plus loin. Une seconde brigade m'interpelle. Je leur explique tout ce qu'il vient de se passé et que j'ai donc fait ce qu'on m'avait dit de faire.

Ils me refont souffler, positive, ils m'embarquent à la gendarmerie pour connaitre mon taux exacte car ils n'ont pas la machine. Je suis à 0,25. Sauf qu'ils me disent que je suis jeune conducteur, que je dois être en dessous de 0,10. Nouvelle amende de 90 euros, re 6 points de perdus. Je suis du coup à 0 points sur mon permis. Immobilisation du vehicule.

Je suis dans l'imcompréhension car les 2 discours ne sont pas les mêmes. Il est évident que si le premier gendarme m'avait dit qu'il fallait que je sois à 0, 10 pour reconduire je n'aurai pas

risqué de reprendre le volant. Je leur explique et ils me répondent que c'était à moi de savoir, que j'avais eu mon code. Ils n'ont pas tort. Mais ce sont quand même des professionnels de la route dont j'ai suivi les conseils. Eux ne le savaient pas ! Alors j'ai quand même un gros sentiment d'injustice.

Ma question est : est-ce que je peux contester ma 2e amende pour au moins éviter d'être à 0 points ?

Merci d'avance.

Par Tisuisse, le 12/10/2021 à 08:20

Bonjour,

Etant en probatoire, les explications et conseils qui vous ont été prodigués par votre auto-école ne sont pas si anciens, vous devriez donc vous en souvenir. Parmi ces infos, le taux d'alcolémie des probatoires ne doit pas atteindre ou dépasser 0,20 g/litre de sang (picouse) ou 0,10 mg/l d'air expiré. Vous aviez, au second contrôle, 0,25 mg/l d'air. Concluez vous même.

Maintenant, vous avez tout intérêt à prendre un avocat pour argumenter et vous défendre faute de quoi vous devrez, après 6 mois d'invalidation du permis, repasser CODE + CONDUITE et redevenir un probatoire pour 3 nouvelles années.

Par kataga, le 13/10/2021 à 04:44

Bonjour,

Evidemment que non : vous n'êtes pas du tout à zéro point ...

Vous allez passer à 10 points et en perdre 6 après le paiement de la première contravention, donc vous serez à 4 ...

Vous ferez un stage obligatoire qui vous rapportera 4 points soit $4 + 4 = 8$

Vous contesterez la 2ème contravention juste pour retarder le retrait de point ce qui fera $8 - 6 = 2$ et vous referez un 2ème stage (un an après le premier).